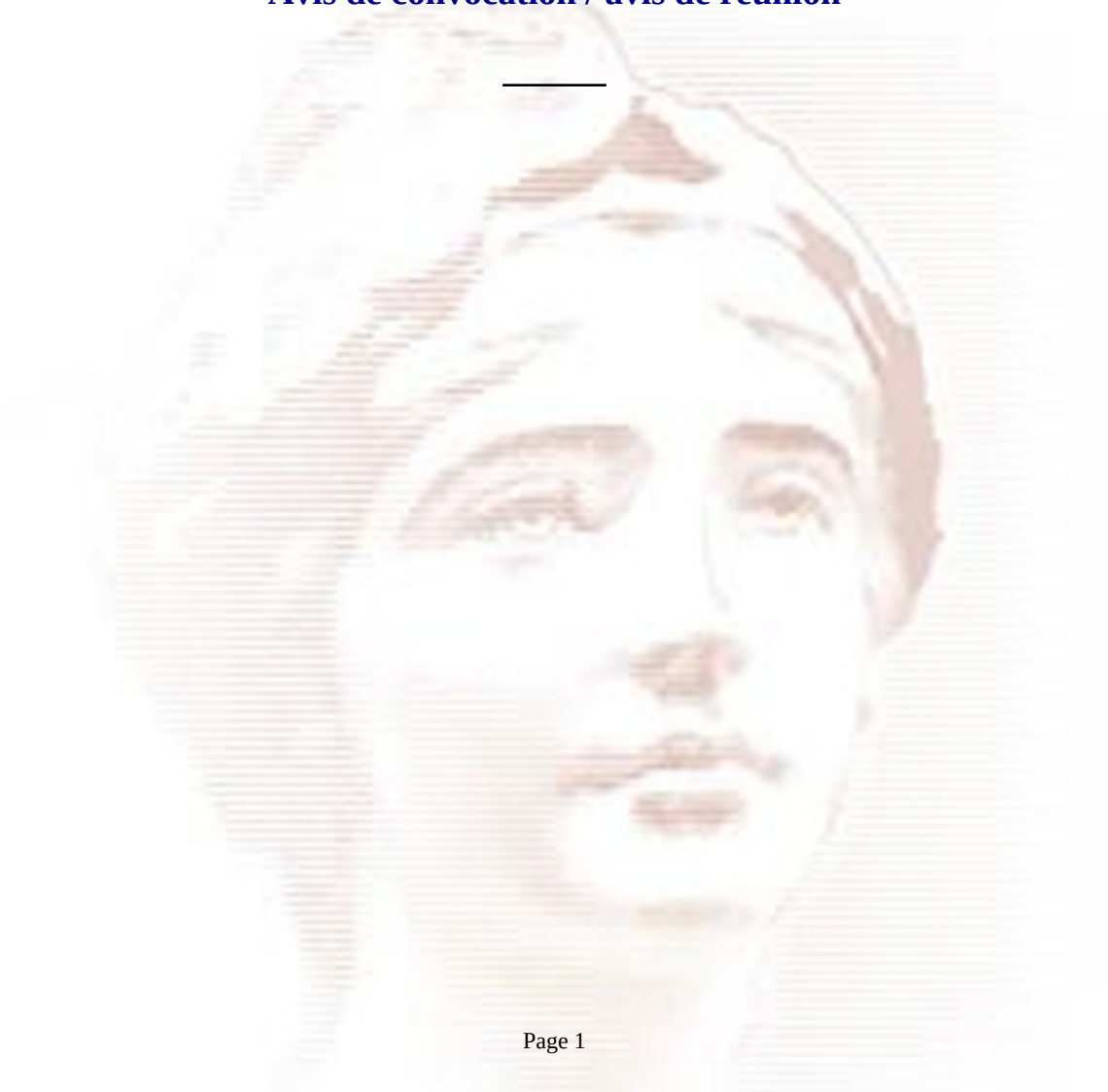
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



MULTIHABITATION 3
Société civile de placement immobilier en liquidation au capital de 39 399 032 euros
Siège Social : 128, boulevard Raspail – 75006 Paris
491 034 294 RCS PARIS

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée le 12 juin 2024 n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum requis, les associés de la Société Civile de Placement Immobilier **MULTIHABITATION 3** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur seconde convocation le **cinq juillet deux mille vingt-quatre** à **quinze heures trente** dans les locaux sis à Paris (75006) – 128, boulevard Raspail, afin de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Rapports du liquidateur, du Conseil de Surveillance, du commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2023 ;
4. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
5. Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte ;
6. Autorisation donnée à la société de gestion de prélever un droit fixe dans le cadre du traitement des parts en déshérence ;
7. Fixation des honoraires de commercialisation de La Française Real Estate Managers – Constatation des honoraires perçus en 2023 ;
8. Fixation des honoraires de liquidation de La Française Real Estate Managers – Constatation des honoraires perçus en 2023 ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Introduction de la possibilité de révoquer un membre du Conseil de Surveillance – Modification corrélative de l'article XX-1 des statuts ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet de résolutions a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 63 du 24 mai 2024.

La société de gestion
La Française Real Estate Managers